

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le billet du client ferait partie de l'actif des affaires et si le commerçant a simplement emprunté de la banque, en faisant escompter le billet, cette transaction se trouvera au passif de la banque.

M. LOGGIE: L'effet est le même.

M. NESBITT: Le ministre me dira-t-il qu'on ait jamais emprunté des dettes? La disposition dit: Tous emprunts d'argent ou créances empruntées ou contractées. Je n'ai jamais entendu parler de quelqu'un qui achetait des dettes. J'ai assez d'acquitter les miennes, sans en emprunter d'autres.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je propose:

Que le paragraphe 4 de l'article 10 soit modifié en bifant les mots "empruntées ou", dans la première ligne de ce paragraphe.

L'amendement est adopté ainsi que le paragraphe tel qu'il est modifié.

Sur le paragraphe II:

1. Qu'il soit établi quelque disposition exigeant que des personnes responsables ou que l'on croit responsables fassent tels rapports qui peuvent être nécessaires pour imposer la taxe; et qu'il soit aussi établi une disposition pour l'imposition des diverses personnes qui sont susceptibles d'être taxées; pour la nomination d'un conseil d'arbitres pour déterminer les appels contre les impositions; pour un appel ultérieur à la Cour de l'échiquier du Canada; et pour la perception des taxes, de l'intérêt et des frais à la Cour de l'échiquier du Canada, ou à d'autres cours de juridiction compétente.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que, lorsque le bill sera déposé, il contiendra toutes ces dispositions en détail.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: La plupart de ces compagnies sont constituées d'après des chartes provinciales. Il ne sera pas très difficile, dans chacune des provinces, de se procurer une liste complète des compagnies constituées civilement par le gouvernement de cette province; ainsi que tous les détails qui les concernent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ce que nous nous proposons de faire.

M. ROBB: Le ministre nous dira-t-il s'il se propose de percevoir ces taxes au moyen d'un personnel spécial qui sera organisé dans son département? Je suppose qu'il désire économiser autant que possible et, s'il en est ainsi, a-t-il songé que ce travail pourrait s'exécuter plus économiquement en employant les banques autorisées du Canada? Elles ont des succursales dans toutes les localités où l'on fait des affaires, et il va sans dire que le ministre pourrait

[M. Loggie.]

percevoir les taxes et obtenir des renseignements dignes de foi à bien meilleur marché que par l'intermédiaire d'un personnel spécial chargé de ce travail, dont il serait assez difficile de se débarrasser à l'expiration de la période de trois ans dont il est question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que nous devons avoir nos propres fonctionnaires. Je ne pense pas qu'il soit opportun de déléguer aux employés d'une banque la tâche de faire l'estimation des différents commerces. Cela réclame du jugement, et nous devons observer le principe de la responsabilité tel qu'il existe entre le fonctionnaire et le ministre, entre le ministre et le Gouvernement et entre le Gouvernement et le Parlement. Cela ne ressemble pas à un procédé automatique d'après lequel on reçoit simplement de l'argent; c'est une question d'établir l'évaluation, d'exercer son jugement et de remplir des fonctions responsables. A mon sens, nous ne pourrions confier ce travail à aucune institution, alors même qu'elle posséderait les aptitudes des banques autorisées.

M. MACLEAN (Halifax): Ces fonctionnaires seront-ils nommés temporairement? Sera-ce bien compris.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils seront nommés temporairement. seraient nommés temporairement.

M. MACLEAN (Halifax): Cela sera entendu?

L'hon. sir THOMAS WHITE: En donnant au mot temporaire une définition assez large pour comprendre le temps de l'application de la loi.

M. CARVELL: Le ministre ne croit-il pas—tout en voulant conserver sa responsabilité, et avec raison—en faisant cette répartition, qu'il pourrait obtenir de bien meilleurs renseignements en s'adressant aux banques autorisées? Il vous suffirait de vous adresser à une ou deux banques dans chaque ville du Canada pour obtenir presque tous les renseignements dont vous avez besoin, et vous pourriez aussi demander aux banques de recevoir ces taxes pour vous.

Pour faire suite à la proposition de mon honorable ami (M. Robb), je crois que ce serait un très bon moyen à prendre. Je sais que les banques dans les Provinces maritimes connaissent toutes nos affaires, et que nous ne pourrions pas leur échapper.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je serai très heureux d'étudier cette proposition, mais je crois que les banques pourraient